



Nouvelle convention d'assurance chômage

CHÔMEURS, NE LAISSEZ PAS DÉTRUIRE VOS DROITS !

En détruisant l'assurance-chômage, le gouvernement et les patrons préfèrent éliminer les chômeurs plutôt qu'éliminer le chômage dont ils sont responsables !
Les nouvelles règles imposées vont réduire le montant de l'allocation chômage de 30% pour ceux qui restent. L'Etat autoritaire exige 3.4 milliards d'euros d'économies sur le dos des chômeurs !

500 000

privés d'emploi actuellement indemnisés vont perdre la totalité de leur allocation car il faudra travailler 6 mois au lieu de 4 mois actuellement pour ouvrir des droits

250 000

privés d'emploi ne rechargeront plus leurs indemnités chômage en travaillant à côté, car ils n'auront pas atteint 6 mois de travail contre 150 heures actuellement

250 000

privés d'emploi verront la durée de leur allocations réduite, car la période de recherche des mois travaillés se fera sur 24 mois contre 28 actuellement

400 000

travailleurs précaires verront leur indemnisation réduite de 30% car les jours où ils n'ont pas travaillé seront comptés dans le calcul de leur allocation

1,4 million

DE CHÔMEURS SE FONT VOLER LEURS DROITS POUR LESQUELS ILS ONT COTISÉ !

**ALORS
QU'À
CE JOUR**

20%

seulement
des privés d'emploi
sont indemnisés !

50%

des allocations
sont inférieures
à 950€ par mois !

CSG

la CSG a été augmentée
et les cotisations
sociales supprimées !

ORGANISE-TOI DÈS MAINTENANT AVEC TON COMITÉ DE CHÔMEURS CGT POUR OBTENIR :

MANIF LE 24 SEPTEMBRE

**L'abrogation du décret anti-chômeurs sur les radiations !
L'indemnisation de 100% des privés d'emploi !
+10€ par jour et par chômeur immédiatement !
Une prime de Noël de 500€ pour tous les chômeurs !**

**EN AVANT !
POUR LA SÉCURITÉ
SOCIALE INTÉGRALE**

La CGT revendique une Sécurité sociale intégrale financée exclusivement par des cotisations pour assurer un revenu de remplacement à 100% du salaire perdu lorsqu'on est malade, au chômage, à la retraite ou victime d'un accident du travail !

AUJOURD'HUI

RÉFORME

conditions
d'éligibilité

Avoir travaillé
4 MOIS

les **28** mois précédents

Avoir travaillé
6 MOIS

les **24** mois précédents

Rechargement
des droits

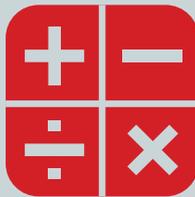
1 MOIS

Travailler pendant 1 mois
au cours de la période
de chômage pour prolonger
ses indemnités

6 MOIS

Travailler pendant 6 mois
au cours de la période
de chômage pour prolonger
ses indemnités

Calcul et
évolution



Le calcul est basé sur
un salaire journalier
de référence (SJR)

Dégressivité des
allocations pour
les cadres

Calcul basé sur un
mode mensuel (dommage
pour les contrats courts,
émiétés ou à temps partiel)



L'ORGANISATION EST LA SEULE VOIE VERS L'ACTION!

J'ADHÈRE **JE RESTE EN CONTACT**

NOM :

TEL :

Coupon à retourner à un militant cgt ou
au comité national des travailleurs privés d'emploi et précaires
263 rue de Paris 93516 MONTREUIL | 01 55 82 82 20 |
chomeur@cgt.fr

UN PROBLÈME AVEC PÔLE EMPLOI? NE RESTE PAS ISOLÉ!

PERMANENCE SANS RENDEZ-VOUS

